

ARRETE DU MAIRE
ARR_532014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18

Vu la délibération DEL_04272014 en date du 30 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Corinne GOBBER en qualité de premier adjoint au Maire en date du 30 mars 2014

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Corinne GOBBER,

ARRETE:

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne GOBBER est déléguée aux affaires concernant les finances, les bâtiments, l'administration générale, le personnel communal, et à ce à partir du 30 mars 2014.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Corinne GOBBER, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents (y compris comptable) et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressé à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 22 avril 2014.
Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

*Le Maire,
Bruno GUIDON*